

Écrêtement des congés annuels

Au 31 décembre 2025, la direction impose l'écrêtement des congés annuels à Enedis.

Les congés annuels acquis au 1er mai doivent être pris avant le 31 décembre de la même année. Un solde de 10 jours reportable l'année suivante est toléré. Au delà, les congés annuels non pris sont perdus.

FO a revendiqué un report d'écrêtement au groupe EDF

Pour FO, il était indispensable de reporter l'écrêtement au 31 janvier puisque les vacances scolaires s'achèvent le plus souvent sur la première semaine de janvier.

Cette année, la direction a décidé de maintenir la date d'écrêtement au 31 décembre.



Que faire si j'ai plus de 10 jours de congés annuels après cette période ?



Si vous n'êtes pas en mesure de poser l'ensemble de vos congés pour rester sous le seuil des 10 jours ou 70 heures, vous pouvez placer jusqu'à 7 jours de congés annuels, soit 49 heures sur votre **Compte Épargne Temps**.

Des dérogations sont possibles

Vous pourrez faire une demande de dérogation auprès de de votre service RH dans les situations suivantes:

- ⇒ Si vous êtes en situation de longue maladie ou si vous êtes en invalidité catégorie 2 et 3
- ⇒ Si vous avez eu une absence supérieure à deux mois, au cours de l'année, par exemple en cas d'absence pour maladie, accident ou congé maternité
- ⇒ Si vous avez un projet personnel nécessitant de conserver un solde de congés annuels supérieurs à 10 jours au-delà du 31 décembre
- ⇒ Si vous partez en retraite dans l'année qui suit
- ⇒ Si vous êtes ou avez été dans l'impossibilité de prendre les congés au regard des nécessités de services justifiées par un évènement à caractère exceptionnel (FIRE...)
- ⇒ Si vous êtes originaire des DROM-COM (territoires ultramarins) ou de Corse travaillant en métropole, ou inversement, et que vous souhaitez effectuer un voyage dans votre département d'origine l'année suivante.